



Ville de Cap-Chat

Assemblée publique de consultation

Règlement n° 321-2023

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux contribuables de la Ville de Cap-Chat par le soussigné, Yves Roy, directeur général et greffier :

- 1^e **QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5^{ème} jour de juin 2023, le Conseil de cette municipalité a adopté le Projet de Règlement suivant et tiendra une **Assemblée publique de consultation, le 21^{ème} jour de juin 2023, à 19 h, à la salle du Conseil municipal sise au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat.**

Résumé du Projet de Règlement

Titre du Règlement

Règlement N° 321-2023 régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.

But du Règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer un contrôle discrétionnaire de la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale sur son territoire conformément au projet de Loi 69 obligeant une municipalité à adopter un règlement de démolition conforme aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant les immeubles à valeur patrimoniale.

Localisation des zones

L'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire.

-
- 2^e **QU'**au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du Projet de Règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

- 3^e **QUE** le Projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, aux heures ordinaires de bureau.

Cap-Chat, le 7 juin 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier